



Devoir d'une mère envers son enfant suite à une adoption simple

Par **Mahogany**, le **05/06/2008** à **08:49**

Bonjour,

J'ai 29 et j'ai été adoptée à l'âge de 24 ans par une femme à laquelle mes parents, qui vivent au Cameroun, m'ont confié par l'intermédiaire d'une tante de mon village.

En août 2001, je me suis rendue pour la première fois au Cameroun, depuis mon arrivée en France en octobre 1981.

J'ai pu expliquer à mon père combien il était important pour cette femme que je devienne "officiellement" sa fille.

Il faut préciser que jusqu'alors, mes parents avaient toujours refusé cette adoption pour la bonne et simple raison qu'on leur demandait d'abandonner leur droit parentaux.

Je n'ai compris cela que bien plus tard, car la femme qui m'a élevée s'est bien gardé de me préciser son intention réelle.

Aujourd'hui, alors que je me retrouve dans une situation financière plus que précaire suite à une longue période de chômage, cette femme refuse tout simplement de m'apporter une aide financière.

Ma question est donc la suivante : "Ses devoirs de mère suite à mon adoption l'obligent-elle à le faire?".

Et si oui ai-je la possibilité de saisir la justice afin d'obtenir qu'on la mette devant ses responsabilités?

Merci pour la réponse que vous m'apporterez.

Par **pommee**, le **31/07/2008** à **21:27**

si vous avez été adoptée (adoption simple ou plénière) vous bénéficiez des mêmes droits que tous les enfants ni plus, mais aussi ni moins